



Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

PRESIDENT DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME – Président

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 45 présents puis 46 à 19h32 (arrivée de Mme Griffon)

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. Olivier MURAT	
ANCY-LE-FRANC	M. Jean-Marc DICHE	
	M. Jacques ROBETTE	
ANCY-LE-LIBRE	Mme Véronique BURGEVIN	
ARGENTENAY		
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. Patrice MUNIER	
ARTHONNAY	M. Jean-Claude LEONARD	
BAON	M. Philippe CHARREAU	
BERNOUIL		
CHASSIGNELLES		Mme Truchy Maryan
CHENEY		
COLLAN	Mme Pierrette GIBIER	
CRUZY-LE-CHATEL	M. Thierry DURAND	M. Jean-Pierre BRIGAND
CRY-SUR-ARMANÇON	M. José DE PINHO	
DANNEMOINE	M. Eric KLOËTZLEN	
DYE	M. Olivier DURAND	
EPINEUIL	Mme Maryline JOUVET	
EPINEUIL	Mme Françoise SAVIE EUSTACHE	
FLOGNY LA CHAPELLE		
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Claude DEPUYDT	
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme Nathalie DRUJON	
FULVY	M. Robert HERBERT	
GIGNY	M. Michel TOBIET	
GLAND		
JULLY	M. François FLEURY	
JUNAY	M. Dominique PROT	
LEZINNES	M. José MENARD	
MELISEY	M. Michel BOUCHARD	
MOLOSMES	M. Dominique Bussy	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Louis GONON	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Luc GOUX	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		
PIMELLES	M. Adrien RETIF	
QUINCEROT		
RAVIERES		
RAVIERES		
ROFFEY	M. Remi GAUTHERON	
RUGNY	M. Jacky NEVEUX	
SAINT MARTIN SUR ARMACON		
SAMBOURG		
SENNEVOY-LE-BAS	M. Dominique VARAILLES	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. Jean-Louis MARONNAT	
SERRIGNY	Mme Nadine THOMAS	
STIGNY		
TANLAY	M. Eric DELPRAT	
TANLAY	M. Yohan ROY	
TANLAY	Mme Caroline YVOIS	
THOREY	M. Régis NICOLLE	
TISSEY		
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Bahya BAILICHE	
TONNERRE		
TONNERRE	M. Michel DROUVILLE	
TONNERRE	Mme Sophie DUFIT	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	M. Pascal LENOIR	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Emilie Orgel	
TONNERRE	Mme Chantal PRIEUR	
TONNERRE		
TONNERRE		
TRICHEY	Mme Delphine GRIFFON	
TRONCHOY		
VEZANNES	M. Régis LHOMME	
VEZINNES	M. Philippe PACAULT	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. Jacques BERCIER	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
VILLON		
VIREAUX	M. José PONSARD	
VIVIERS		
YROUERRE		

Absents Excusés ayant donné pouvoir : 15

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
ANCY LE FRANC	M. Delagneau Emmanuel	M. Diche Jean-Marc
BERNOUIL	M. Fournillon Dominique	M. Durand Olivier
CHENEY	M. Calonne Marc	M. Durand Thierry
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Caillet Jean-Bernard	M. Depuydt Claude
LEZINNES	M. Brumeaux Michel	M. Ménard José
PERRIGNY SUR ARMANCON	Mme Daldegan-Mascrez Anne Marie	M. De Pinho José
QUINCEROT	M. Bethouart Serge	Mme Orgel Emilie
RAVIERES	M. Letienne Bruno	M. Gonon Jean-Louis
SAMBOURG	M. Paris Stéphane	M. Goux Jean-Luc
TANLAY	M. Delprat Eric	M. Roy Yohan
TONNERRE	M. Clech Cédric	M. Lenoir Pascal
TONNERRE	Mme Elbachir Nicole	M. Ponsard José
TONNERRE	M. Manuel Lucas	M. Murat Olivier
TONNERRE	M. Robert Christian	Mme Dufit Sophie
TONNERRE	Mme Toulon Sylviane	Mme Bailiche Bahya

Absents Excusés : 11

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. Tronel Michel
RAVIERES	M. Forey Vincent

Communes	Conseillers titulaires
SAINT MARTIN SUR ARMANCON	M. Lemaire Benjamin
STIGNY	Mme Dollier Anne
TISSEY	M. Sabourin Sébastien
QUINCEROT	M. Bethouard Serge
TONNERRE	Mme Aguilar Dominique
TONNERRE	M. Lettrillard Laurent
TONNERRE	Mme Toulon Sylviane
VILLON	Mme Champagne Manteau Nadine
YROUERRE	M. Pianon Maurice

Absents non excusés : 6 puis 5 à 19h32 à l'arrivée de Mme Griffon Delphine

Communes	Conseillers titulaires
GLAND	Mme Camus-Neyens Sandrine
TONNERRE	M. Fichot Jean-François
TONNERRE	M. Hamam Nabil
TRICHEY	Mme Griffon Delphine (arrivée à 19h32)
TRONCHOY	M. Patey Jean-Marie
VIVIERS	Mme Jousseau Catherine

Total : 60 votants en début de séance – 61 votants à 19h32 à l'arrivée de Mme Griffon

SECRETARE DE SEANCE :

Monsieur Dominique PROT

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2024
- Accord-Cadre (AC) Matériel informatique 2025-2027
- Décisions modificatives : exonération pénalités et résiliation marché B9 lots 3 et 4 FOREY

RESSOURCES HUMAINES

- Recours à l'apprentissage
- Tableau des emplois septembre

FINANCES

- Politique de gestion des impayés
- Remboursement de frais exceptionnels
- Admissions en non-valeur
- Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- Exonération Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) France Ruralités Revitalisation (FRR)
- Exonération CFE et TFPB – FRR Santé

AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE-JEUNESSE

- Facturation communes extérieures 2023-2024
- Demande de retrait au SIVOS de Dyé et Bernouil

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport activité SPED 2023

ATTRACTIVITÉ

- Mise en œuvre et financements dans le cadre du CRTE « Contrat Territorial pour la Réussite de la Transition Écologique »
- Adoption projet de schéma départemental aire d'accueil des gens du voyage
- Compromis de vente CCLTB/METHIVIER
- Réflexion sur la création d'un centre de santé

DÉCISIONS/INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Plan de communication des déchèteries

La séance s'est ouverte le 26 septembre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.

Monsieur le Président : Avant de commencer, deux nouveaux maires ont été élus, je souhaiterais que nous les accueillions.

José MENARD de Lézennes, Philippe PACAULT de Vézennes.

Le quorum est atteint avec 45 présents, Je peux donc ouvrir la séance.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir : 15

M. Dominique FOURNILLON a donné pouvoir à M. Olivier DURAND

M. Marc CALONNE a donné pouvoir à M. Thierry DURAND

M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à Mme Émilie ORGEL

M. Bruno LETIENNE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GONON

M. Éric DELPRAT a donné pouvoir à M. Yohan ROY

M. Cédric CLECH a donné pouvoir à M. Pascal LENOIR

Mme Nicole ELBACHIR a donné pouvoir à M. José PONSARD

M. Stéphane PARIS a donné pouvoir à M. Jean-Luc GOUX

M. Christian ROBERT a donné pouvoir à Mme Sophie DUFIT

M. Manuel LUCAS a donné pouvoir à M. Olivier MURAT

Mme Anne-Marie DALDEGAN a donné pouvoir à M. José DE PINHO

M. Emmanuel DELAGNEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc DICHE

M. Michel BRUMEAUX a donné pouvoir à M. José MENARD

Mme Sylviane TOULON a donné pouvoir à Mme Bahya BALICHE

M. Jean-Bernard CAILLIET a donné pouvoir à M. Claude DEPUYDT

Excusés : 11

M. Emmanuel DELAGNEAU

M. Michel TRONEL

M. Vincent FOREY

M. Benjamin LEMAIRE

M. Sébastien SABOURIN

Mme Dominique AGUILAR

M. Laurent LETRILLARD

Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Mme Anne JERUSALEM

M. Maurice PIANON

Mme Sylvie TOULON

Absents : 6 (puis 5 à 19h32 à l'arrivée de Mme Griffon)

Mme Sandrine CAMUS-NEYENS

M. Jean-François FICHOT
 M. Nabil HAMAM
 Mme Delphine GRIFFON (arrivée à 19h32)
 Mme Catherine JOUSSEAU
 M. Jean-Marie PATEY

Le secrétariat de séance est confié à Dominique PROT.

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s’est réuni le 10 septembre. Le relevé de décisions vous a été envoyé avec les convocations.

Lecture de l’ordre du jour.

↪ **ADMINISTRATION GENERALE**

✚ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 juin 2024

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 20 juin 2024 est adopté à l’unanimité.

✚ Accord-Cadre (AC) Matériel informatique 2025-2027

Monsieur le Président : Dans le cadre du renouvellement du marché permettant de répondre aux besoins de la CCLTB en matière de matériel informatique, il est proposé de lancer une consultation pour la passation d’un marché sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande dans la continuité du marché actuel.

Il vous est demandé d’approuver le lancement de cette procédure d’un montant maximum de 89 999 € HT pour une durée allant de la date de notification jusqu’au 31/12/2027. Cette enveloppe est consommée au fur et à mesure des besoins en fonction du budget.

Voir délibération :

<p>Objet : ADMINISTRATION GENERALE Marchés et commandes publics Acquisition de matériel informatique et prestations associées - Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes</p>	<p>Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu le Code de la commande publique, Considérant que le marché actuellement en vigueur pour la période 2022-2024 arrive à échéance, Considérant les besoins de la CCLTB en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de micro-ordinateurs, d'imprimantes et périphériques associés (souris et clavier adaptés, imprimantes, scanner, etc.), - de matériel pédagogique à destination des écoles, - des prestations d'installation, de reprise, etc., <p>Considérant que les prestataires seront rémunérés par application des prix unitaires, aux volumes réellement commandés et que les bons de commande seront notifiés par la CCLTB au fur et à mesure des besoins, Dans cette optique, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de procédure : Procédure adaptée - Allotissement : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Ordinateurs et accessoires
---	--

Delibération n° XX-2024 - Page 1 sur 2

- Lot 2 : Imprimantes et scanners
- Lot 3 : Périphériques et composants
- Lot 4 : Matériel informatique divers pour les écoles
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes sans montant minimum mais avec montant maximum de 89 999 € HT tous lots confondus sur la durée du marché
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : De la date de notification au 31 décembre 2027

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre en décembre.

✚ Décisions modificatives : exonération pénalités et résiliation marché B9 lots 3 et 4 FOREY

Monsieur le Président : Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises dans le passé. L'entreprise FOREY, en charge de travaux de menuiseries intérieures sur le B9, n'a pas respecté les délais de réalisation, ce qui a entraîné des retards cumulés et un arrêt des travaux. Bien qu'une pénalité de 34 000 € aurait pu être appliquée, il a été proposé de ne pas réclamer la totalité afin de ne pas mettre l'entreprise en difficulté. Il reste une facture de 9 017 € à régler de la part de la CCLTB, au profit de l'entreprise. Il est proposé de ne pas payer cette facture et de lui faire « cadeau » des 24 090 € restants.

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai une remarque sur la forme et sur le fond. Pourquoi établir une décision modificative : exonération pénalités et résiliation marché B9 lots et 4 FOREY ?

Sur la forme, j'aurais bien aimé que cette délibération soit visée par la commission des finances. Il faut que cette commission serve à quelque chose. Ce sujet est un sujet de finance. J'aurais souhaité que la commission des finances ait été saisie de cette décision d'exonération de pénalités.

Sur le fond, il n'y a pas de rapport entre le montant du reste dû à l'entreprise et le montant des pénalités qu'on lui remet. J'aurais aimé, par exemple, que l'on étaye l'argumentaire qui permette de conclure à l'exonération de 24 000 € au lieu d'une explication chiffrée, basée sur la situation économique de l'entreprise.

Monsieur Régis LHOMME : Sur le premier point « décision modificative », effectivement, c'est écrit dans le commentaire, mais il s'agit d'une délibération et non d'une décision modificative. Ce point a déjà été abordé en commission des finances (pas la dernière). Nous l'avons abordé en Bureau. Je prends vos remarques. Cependant, l'entreprise FOREY nous signale qu'en cas d'application de l'intégralité des pénalités, elle dépose le bilan. De ce fait, nous marquons le coup avec la proposition que nous venons de faire.

M. Yoan ROY : Je reviens sur le fond. La décision me pose un sérieux problème et me semble injuste vis-à-vis de l'entreprise FOREY. La justification d'une pénalité est faite pour réparer un préjudice qu'aurait subi la Communauté de Communes. Ce n'est pas un sujet de finances, mais de bon sens. Quel a été le préjudice subi par la CCLTB ? FOREY a-t-il été en retard ? Oui. Et alors ? On a décidé d'arrêter le projet. Quel est le problème ? Si FOREY avait tenu son planning, qu'est-ce qui se serait passé ? On aurait continué les travaux et la Communauté de Communes aurait engagé davantage de dépenses. L'arrêt du projet n'a rien à voir avec le fait que l'entreprise FOREY avait pris du retard dans la réalisation des travaux. La décision d'arrêter le projet a été prise alors que l'entreprise avait terminé la pose des fenêtres. On aurait très bien pu décider de poursuivre les travaux de second œuvre.

Certes, il a été en retard. Est-ce que l'application de pénalités est justifiée par le droit, oui. Est-ce juste et moral ? Absolument pas. Certaines entreprises ont été indemnisées du fait de l'arrêt du chantier, c'est un droit auquel l'entreprise FOREY peut prétendre et qui compenserait une partie des pénalités. D'autre part, l'entreprise avait approvisionné accessoirement la suite du chantier puisqu'il était en retard. Ce qu'il a facturé ne correspond pas du tout à l'ensemble de son marché. À mon sens, ne pas couvrir ses approvisionnements et ne pas l'indemniser pour la suite du marché parce qu'il ne le réalisera pas, constitue une pénalité suffisante. Ne pas payer le travail exécuté me paraît foncièrement injuste.

Mme Linda MICHELINI (DGS) : Concernant l'entreprise, il s'agit d'une décision politique d'opportunité sur laquelle je ne reviendrai pas. En revanche, nous avons essayé d'ouvrir des négociations avec l'entreprise FOREY. Nous l'avons appelé plusieurs fois, envoyé un certain nombre de mails. Il n'est jamais revenu vers nous. Nous considérons donc qu'il n'a pas voulu négocier avec nous la sortie du contrat. Cette décision a été votée en Bureau.

Monsieur Régis LHOMME : Lorsque l'entreprise a arrêté le chantier, nous n'avions pas décidé d'abandonner le B9 à l'époque. Un certain nombre d'entreprises auraient pu reprendre. À cause du retard pris par l'entreprise FOREY, les autres entreprises avaient planifié d'autres chantiers et n'étaient plus disponibles. Il ne faut pas dire que nous avons décidé d'arrêter le B9 à cause de FOREY. Il s'agit de deux décisions indépendantes en termes de temporalité.

Monsieur Pascal LENOIR : Je reviens sur les propos de Yohan ROY, propos qui sont les siens, il est libre de les avoir. Je regrette que ses propos ne figurent pas sur le compte rendu du Bureau communautaire. On a l'impression d'une unanimité au sein du Bureau communautaire si j'en juge l'intéressé qui, par ailleurs, participait au Bureau communautaire. L'unanimité n'est pas acquise.

Monsieur Régis LHOMME : J'avoue ne pas savoir si ses propos figuraient ou pas. Ceci ne change pas sur le fond. Tu as raison sur la forme, cela aurait dû figurer dans les minutes du Bureau.

Pendant que Linda vérifie le point soulevé par M. Pascal LENOIR. Je fais procéder au vote.

15 abstentions ; 3 contre.

Voir délibération :

<p>Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Marchés et commandes publiques <i>Exonération partielle des pénalités de retard et résiliation des lots 3 et 4 relatifs aux menuiseries du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment B9</i></p>	<p>Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu le Code de la commune publique, Vu la délibération du Conseil communautaire n° [Numéro de la délibération initiale] en date du [Date de la délibération initiale] portant sur l'attribution du marché public relatif aux travaux de construction du bâtiment B9, Vu le contrat de marché public relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment B9, et en particulier les clauses contractuelles des lots 3 "Menuiseries Extérieures" et 4 "Menuiseries Intérieures", Considérant que le lot 3 "Menuiseries Extérieures" a subi un retard dans l'exécution des prestations, entraînant l'application de pénalités contractuelles (plafonnées à 50 % du montant initial du marché) d'un montant total de 34 000 €, Considérant que, bien que ces retards soient en partie imputables à l'entreprise titulaire du lot 3, l'application intégrale des pénalités fait peser un risque significatif pour la viabilité économique de l'entreprise, Considérant que la quasi-totalité des autres lots de ce marché ont déjà été résolus, et qu'il est désormais crucial de clore définitivement cette opération dans les meilleures conditions possibles,</p> <p style="text-align: right;"><i>Delibération n° JCV-2024 - Page 7 sur 2</i></p>
--	--

Considérant que, après déduction des pénalités contractuelles, le solde final pour le titulaire du lot 3 serait négatif de 24 082,30 € TTC, compte tenu d'une dernière facture à régler d'un montant de 9 917,70 € TTC,

Considérant la proposition d'exonération partielle des pénalités de retard pour le lot 3, permettant de solder ce marché par un règlement du montant de la dernière facture pour un solde final de 0 €,

Considérant la nécessité de résoudre le lot n°4 "Menuiseries Intérieures" qui n'a pas connu de commencement d'exécution, et la proposition de le faire sans pénalité ni indemnité de résolution,

Considérant que cette résolution amiable est conditionnée par l'acceptation par le titulaire du lot 3 de l'exonération partielle des pénalités, conformément aux discussions tenues avec l'entreprise concernée,

RESSOURCES HUMAINES

Recours à l'apprentissage

Monsieur le Président : Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service « Éducation et sports », à compter de la rentrée 2024 dans le cadre d'un BPJEPS spécialité éducateur sportif mentions activités pour tous (durée de la formation 9 mois) via l'organisme FORMAPI Auxerre. (Financement des frais pédagogiques CNFPT au titre du recensement 2024 = accordé).

Mme Savie Eustache est sortie et elle ne participe pas au vote – sa voix compte pour abstention

Voir délibération : (2 abstentions)

Objet :
RESSOURCES HUMAINES
 Personnel communautaire
 Autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271 à D. 6275-5 ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

Le Président expose aux délégués communautaires que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
 Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Page 1 sur 2


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<input type="checkbox"/>	pour
	<input type="checkbox"/>	contre
	<input type="checkbox"/>	abstention

DECIDE :
 - De recourir au contrat d'apprentissage.
 - De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle / Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Education et sports / Alsh et sports	Animateur sportif	BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous.	9 mois

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

 Tableau des emplois septembre

Mme Linda MICHELINI (DGS) : Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans une double logique règlementaire et prévisionnelle.

Au vu des statuts de la Communauté de Communes, considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCLTB en date du 10 septembre 2024, le président propose au Conseil Communautaire de supprimer les postes permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Pour la filière technique :

- Un poste d'adjoint technique de catégorie C 18/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'adjoint technique catégorie C 24 h 30/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'adjoint technique catégorie C 29/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C 35/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'adjoint technique catégorie C 35/35^{ème} au pôle développement durable

Pour la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif catégorie C 35/35^{ème} au pôle ressources humaines

Pour la filière animation :

- Un poste d'adjoint d'animation catégorie C 30/35^{ème} au pôle éducation et sports

Pour la filière médico-sociale :

- Un poste d'agent social catégorie C 35/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe catégorie C 35/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants catégorie A 35/35^{ème} au pôle éducation et sports

Deux créations :

Pour la filière technique

- Un poste d'adjoint technique catégorie C 14 h 07/35^{ème} au pôle éducation et sports
- Un poste d'adjoint technique catégorie C 6 h 52/35^{ème} au pôle développement durable

Pour la filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe catégorie C 35/35^{ème} au pôle ressources humaines.

Ces propositions concernent des changements de grade, de la mobilité interne, de la suppression ou de la création pour renforcer l'adaptabilité des services, la régulation des mouvements de personnel.

Mme Savie Eustache est revenue et elle participe au vote

Voir délibération :

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire
Portant suppressions et créations de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Page 1 sur 3

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et/ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLTB en date du 10 septembre 2024,

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 16/35^{ème} / Pôle Education et sports/service Scolaire et ALSH.

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 24h30/35^{ème} / Pôle Education et sports/service Scolaire et ALSH.

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 29/35^{ème} / Pôle Education et sports/service Scolaire et ALSH.

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Education et sports/service Scolaire et ALSH.

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Développement durable

Filière administrative :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint administratif (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Ressources Humaines.

Filière animation :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint d'animation (C) ; 30/35^{ème} / Pôle Education et sports/service ALSH

Filière médico sociale :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'agent social (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Education et sports/service scolaire et ALSH

A compter du 01/10/2024, 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Education et sports/service scolaire et ALSH.

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'educateur de Jeunes Enfants (A) ; 35/35^{ème} / Pôle Education et sports/ Petite enfance RPE

2) De créer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 14h00/35^{ème} / Pôle Education et sports/service ALSH

A compter du 23/02/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6h52/35^{ème} / Pôle Développement Durable

Filière administrative :

A compter du 01/10/2024, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Ressources Humaines.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés. Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332 0 du Code Général de la Fonction Publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ FINANCES

✚ Politique de gestion des impayés

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit de l'adoption d'une politique qui permettra de refuser le renouvellement d'inscription aux services de la CCLTB pour les personnes ayant des factures impayées, sauf pour la restauration scolaire -en effet, il n'est pas question que les enfants soient privés de déjeuner- ou la collecte des déchets, c'est une obligation légale.

Si une famille a des impayés significatifs en dehors de ces deux postes et qu'elle souhaite inscrire son enfant au conservatoire, nous serons en droit de lui refuser cette inscription. Cela figurera en annexe du règlement intérieur.

Monsieur Pascal LENOIR : La délibération en question ne me pose pas de problème d'autant plus qu'elle a exclu de son champ la restauration scolaire, comme l'a dit, à juste titre, Régis Lhomme, et également les ordures ménagères. Donc, il n'y a pas de sujet.

Par rapport à ce qui s'est dit en Bureau communautaire, je voudrais dire à Yohan que le système de prélèvement mis en place n'aura aucun rapport avec le prélèvement à la source. Il ne faut pas confondre le prélèvement à la source lié à l'impôt effectué par l'employeur avec le paiement des cantines scolaires qui peuvent être effectuées par prélèvement sur acceptation de la part de la famille.

Ne rêvons pas ! Les gens qui seront dans la situation de se voir refuser l'accès à d'autres services au motif qu'ils doivent de la restauration scolaire ou des ordures ménagères concernent un nombre extrêmement limité de personnes. Il faudrait regarder individuellement les restes à recouvrer par nature pour voir quelle est la part de ceux qui sont multi redevables dans les différents secteurs de la CCLTB.

Mon autre sujet est la discussion que nous avons eue en commission environnement, je voudrais en souligner l'importance en matière d'OM, c'est l'importance de la base. Nous devons travailler sur la base avant toute chose. Le vrai travail sur la base, quels que soient les arguments évoqués par ailleurs, est un travail conjoint entre le service en charge de la gestion de cette base et les collectivités locales. Ce sont elles qui sont le plus à même de vérifier l'exhaustivité de la base par rapport à l'assiette de celle-ci par rapport aux bonnes informations qui figurent sur la base en particulier l'adresse. C'est aussi en travaillant avec les collectivités locales et le service de gestion comptable, s'agissant de la situation individuelle des redevables, que l'on avancera.

Les arguments du style RGPD ne sont pas opposables au travail effectué entre la Communauté de Communes et les collectivités locales. On est dans un même univers, celui des collectivités locales, et on a le droit de se communiquer des informations et listes.

S'agissant de l'amélioration du recouvrement, puisque c'est de cela dont il s'agit, le vrai sujet pour moi, c'est le travail sur la base, en particulier la base de la redevance incitative.

Monsieur Régis LHOMME : Merci pour ces précisions. Nous avons pris bonne note de vos recommandations pour la commission développement durable.

Mme Griffon est arrivée à 19H32 et elle participe au vote

Voir délibération :

Objet :

FINANCES

Adoption d'une Politique de gestion des impayés dans le cadre des services proposés par la CCLTB

Vu le règlement intérieur du service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative ;

Vu le règlement de fonctionnement de la crèche « L'Ilot Bambins » ;

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Vu le règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse – C.R.I ;

Considérant le nombre croissant d'impayés observé sur les différents services proposés par CCLTB, impactant la viabilité financière de nos initiatives communautaires,

Considérant la nécessité impérieuse d'assurer une gestion responsable et équitable des ressources communautaires, tout en respectant nos valeurs de solidarité et d'accès universel aux services publics,

Considérant l'importance de maintenir la qualité de nos services malgré les défis financiers croissants, nécessitant une stratégie proactive pour sécuriser nos revenus,

Considérant l'engagement de la CCLTB envers une transparence accrue dans la gestion de ses affaires et une meilleure gouvernance des finances communautaires,

Il est proposé d'adopter la politique suivante de gestion des impayés :

- Refuser l'inscription ou le renouvellement d'inscription à tout service de la CCLTB pour les usagers ou les familles ayant des factures impayées, jusqu'à régularisation de leur situation. Cette mesure vise à sécuriser les ressources tout en maintenant la qualité de nos services.

Délibération n° XX-2024 - Page 1 sur 2

- Exceptions : Cette règle ne s'appliquera pas à la restauration scolaire afin de garantir un accès universel à une alimentation équilibrée pour tous les enfants ni au service de collecte des déchets dans la mesure où ils contribuent à la salubrité publique et à l'hygiène environnementale, nécessitant un accès continu pour tous. Cependant, les impayés sur ces services pourront être pris en compte pour l'inscription dans un autre service de la CCLTB et pourraient entraîner, le cas échéant, un refus d'inscription ou de renouvellement d'inscription."
- Communication et Transparence : Cette politique sera clairement précisée sur tous les dossiers d'inscription, qu'il s'agisse de supports papier ou de l'espace famille en ligne, affichés sur les sites et sur l'ensemble des canaux de communications de la CCLTB afin d'assurer une information suffisante.

✚ Remboursement de frais exceptionnels

Monsieur Régis LHOMME : Pendant la période des congés, le réenregistrement d'un véhicule a été nécessaire pour un montant de 370 €. Aucun élu n'était disponible à ce moment, la DGS a avancé les frais en lieu et place de la CCLTB. Nous nous sommes aperçus qu'il était difficile de la rembourser. En effet, le remboursement des dépenses avancées par un agent pour le compte de la CCLTB n'est pas prévu dans notre règlement.

Il est proposé d'autoriser le remboursement à Madame la Directrice Générale des Services, de la somme de 370,76 € qu'elle a avancée pour les frais d'immatriculation d'un véhicule acquis par la CCLTB.

Il est également proposé de permettre à l'avenir le remboursement de dépenses avancées par un agent, un élu ou une personne assimilée pour le compte de la CCLTB, dans la limite de 500 € par dépense, sur autorisation et présentation des justificatifs.

Voir délibération :

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
FINANCES Vu l'acquisition par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) d'un véhicule nécessitant un changement de titulaire du certificat d'immatriculation,
 Vu les dispositions relatives au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables dans la position des finances publiques,
 Considérant que le système de paiement de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), permettant uniquement de payer par carte bleue, a contraint Mme Linda Michélini, Directrice Générale des Services (DGS) de la CCLTB, à avancer sur ses deniers personnels la somme de 370,76 € correspondant aux frais d'immatriculation du véhicule, dépense dûment justifiée par les documents de paiement.
 Considérant l'urgence de la situation et le caractère exceptionnel de cette dépense,
 Considérant que le remboursement à l'élu ou à l'agent d'une collectivité pour des frais avancés à titre personnel n'est pas explicitement prévu par les textes, mais qu'il peut être accepté à condition que la collectivité produise une délibération en ce sens,
 Considérant que dans le cadre de leurs missions pour les agents ou de leur mandat pour les élus, ainsi que les personnes affiliées ou dépendantes de la CCLTB, comme les institutions, peuvent être exceptionnellement contraints d'avancer, sur leurs deniers personnels, une dépense ne pouvant être anticipée. De plus, compte tenu de la généralisation des paiements en ligne, des situations similaires pourraient se reproduire à l'avenir, nécessitant parfois l'avance de frais par ces personnes pour des dépenses réalisées pour le compte de la CCLTB.

Delibération n° 22 2024 Page 1 sur 2

AUTORISE le remboursement à Mme Linda Michélini, Directrice Générale des Services, de la somme de 370,76 € correspondant au paiement par carte bancaire réalisé le 7 juin 2024 pour les frais d'immatriculation du véhicule acquis par la CCLTB.

IMPUTE cette dépense à l'exercice budgétaire en cours au chapitre 011 - compte 6355 « Droits d'enregistrement et de timbres ».

AUTORISE pour l'avenir, le remboursement des frais avancés dans le cadre de ses fonctions par un agent, un élu, ou toute personne affiliée ou dépendante de la CCLTB (ex. enseignants) pour des dépenses nécessitant un paiement par carte bleue ou un autre moyen de paiement non accessible directement par la collectivité, dans la limite d'un montant de 500 € par dépense.
 Chaque dépense de ce type devra être expressément autorisée par le Président de la CCLTB ou son représentant dûment habilité, pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement.
 Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives correspondantes, après établissement d'un certificat administratif, et sous réserve que la facture soit établie au nom de la CCLTB.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<input type="checkbox"/>	pour
	<input type="checkbox"/>	contre
	<input type="checkbox"/>	abstention

AUTORISE le remboursement à Mme Linda Michélini, Directrice Générale des Services, de la somme de 370,76 € correspondant au paiement par carte bancaire réalisé le 7 juin 2024 pour les frais d'immatriculation du véhicule acquis par la CCLTB.

Admissions en non-valeur

Monsieur Régis LHOMME : À ce jour, la trésorerie a fait part de 6 admissions en créance éteinte pour un montant total de 4 408,73 € dans le cadre de dossiers de surendettement. Il s’agit de sommes non récupérables.

Voir délibération : (1 abstention)

Objet :
FINANCES
Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d’Avallon propose 6 états d’admissions en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables, d’un montant total de 4 408,73 € :

Budget	Article	Montant	Moif
Principal	6542	117,00 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Principal	6542	70,24 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Déchet matières	6542	492,98 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Déchet matières	6542	1 515,00 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Principal	6542	1 880,90 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Déchet matières	6542	332,61 €	- Surendettement et décision d'affectation de dettes
Total		4 408,73 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d’admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<input type="checkbox"/>	pour
	<input type="checkbox"/>	contre
	<input type="checkbox"/>	abstention

Delibération n° XX-2024 - Page 1 sur 2

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces montants se seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) des budgets concernés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Régis LHOMME : Ce Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion. C’est une simplification pour le futur. Cela nécessite une délibération pour mettre en place ce CFU.

Voir délibération :

Objet :
FINANCES
Passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 prévoyant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 suite au bilan positif issu de l'expérimentation menée entre 2020 et 2023,
Vu la délibération n° 94-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

 Considérant que les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, produire un CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, sans l'obligation de conclure préalablement une convention avec l'État à sous réserve de l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires vers la préfecture, conditions remplies par la CCLTB,
 Considérant que le CFU constituera donc un document plus synthétique que l'information produite aujourd'hui et permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations

comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<input type="checkbox"/>	pour
	<input type="checkbox"/>	contre
	<input type="checkbox"/>	abstention

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la CCLTB.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

✚ Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) France Ruralités Revitalisation (FRR)

Monsieur Régis LHOMME : Nous devons prendre une délibération avant le 1^{er} octobre. Il est proposé d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises pour les établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 sur le territoire de la CCLTB, classée parmi les zones France Ruralités Revitalisation, ainsi qu'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans ces zones et rattachés à des établissements bénéficiant de la première exonération. Cette exonération de taxe est établie pour une durée de 5 ans (la totalité) et 3 ans de manière dégressive. Pour bénéficier de ces exonérations, les entreprises doivent avoir moins de 11 salariés.

Monsieur Pascal LENOIR : Il s'agit bien des entreprises nouvelles qui se créent sur le territoire à compter du 1^{er} juillet 2024 à condition de remplir un certain nombre de conditions largement énoncées dans un document de la DGFIP. Elles sont exonérées pour la Communauté de Communes de la CFE et de la taxe additionnelle s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au conseil municipal de la ville de Tonnerre, nous avons pris la même délibération, pas sur la CFE puisque nous sommes en Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la Communauté de Communes qui la perçoit. Nous l'avons prise sur la taxe foncière sur la propriété bâtie part principale, chaque conseil municipal étant libre de faire ce qu'il l'entend. Pour autant qu'il y ait une uniformité sur le territoire par rapport à notre caractéristique FRR, cela me paraît souhaitable pour tout le monde, en particulier pour les entreprises nouvelles qui veulent se créer sur le territoire. Le dispositif mis en place par l'État prévoit la manière de lutter contre les éventuels effets d'aubaine. Des dispositifs nouveaux permettent à l'État de récupérer les sommes exonérées de manière anormale compte tenu de l'évolution de l'entreprise. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État. Ce que nous votons est non compensé par l'État.

Monsieur Régis LHOMME : Mais, au bénéfice de notre attractivité.

Voir délibération :

<p>Objet : FINANCES <i>Exonération en faveur des entreprises créés dans une zone France Ruralités Revitalisation</i></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 1466 G et 1383 K du code général des impôts, Considérant les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité Considérant les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.</p>				
<table border="1"> <tr> <td rowspan="3" style="padding: 5px;">Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">pour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">contre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">abstention</td> </tr> </table>		Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour	contre	abstention
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour				
	contre				
	abstention				
Délibération n° XX 2024 Page 1 sur 2					
<p>DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts, DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>					

✚ Exonération DFE et TFPB –FRR Santé

Monsieur Régis LHOMME : Nous vous proposons d’exonérer de cotisation foncière les entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l’année suivant celle de leur établissement.

Monsieur Pascal LENOIR : Les dispositifs que l’on vote sont des dispositifs fiscaux, mais le dispositif FRR (France Ruralités revitalisation) qui remplace le dispositif ZRR (Zone Rurale Revitalisation) a bien d’autres aspects, notamment sociaux, fiscaux pour les entreprises au titre de l’impôt sur les sociétés et pour les personnes physiques au titre de l’impôt sur le revenu. Les personnes qui remplissent ces conditions et qui viennent s’installer sur le territoire, s’agissant de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, bénéficient de la même manière des exonérations pendant 5 ans selon le taux indiqué et pendant 3 ans de manière dégressive. Ce dispositif que l’on vote est très important. Il existe une note extrêmement bien faite par FRR sur le sujet, note qui précise la totalité du dispositif. C’est un document indispensable pour l’activité économique. Je ne doute pas que le CDT et qu’Isabelle DUMONT le possèdent et vont le connaître pour en parler aux entreprises. Ce dispositif pourrait être transmis à toutes les communes afin que les maires connaissent l’exhaustivité de ce dispositif.

Monsieur Régis LHOMME : Cependant, il y a une date limite de délibération pour les communes à savoir le 1^{er} octobre.

M. José PONSARD : Les médecins, notamment, peuvent bénéficier d’aides très conséquentes à l’installation. Cela a été le cas dans le Tonnerrois pour les médecins. Ce dispositif a favorisé leur installation.

Voir délibération :

Objet :	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
FINANCES	Vu les articles 1464 D du code général des impôts,
<i>Exonération en faveur des entreprises et professionnels de santé créés dans une zone France Ruralités Revitalisation</i>	Considérant les dispositions de l’article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d’instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises, des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l’année suivant celle de leur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

DECIDE d’instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires prévue en faveur des opérations visées à l’article 1464 D du code général des impôts,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE

✚ Facturation communes extérieures 2023-2024

Monsieur Régis LHOMME : Emmanuel DELAGNEAU devait présenter la délibération, mais il est souffrant.

Je rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires. Le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire, établi d'après le compte administratif 2023, s'élève à 1 491 742,04 €. Les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 008 élèves sur l'année scolaire 2023-2024. Le montant net par élève des frais de scolarité s'élève donc à 1 479,90 €.

Sur les courbes, on s'aperçoit que, depuis 7 ans, le nombre d'élèves n'a pas cessé de baisser de 25 % et les frais de scolarité, compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques, etc., ont augmenté de 35 %. C'est assez inquiétant. Cependant, il y a peu de choses que l'on puisse faire dans l'immédiat, si ce n'est d'isoler les bâtiments scolaires et réaliser un certain nombre de travaux de maintenance.

Monsieur Pascal LENOIR : Ces courbes ont l'apparence de la rigueur, mais sont fausses, complètement fausses. Elles l'étaient déjà la dernière fois puisque nous avons intégré une recette qui n'avait pas lieu de l'être, ce qui explique que la délibération n'a pas été validée au dernier Conseil Communautaire. Vous nous la reproposez et je ne vois pas comment on ne la validerait pas cette fois-ci.

Nous sommes d'accord sur les effectifs. La courbe rouge concernant l'augmentation des dépenses à 35 % est fautive pour deux raisons. Les maires qui ont une relation avec la Communauté de Communes s'agissant de bâtiments partagés le savent. S'agissant des communes, il faut émettre un titre de recettes qui constitue une dépense pour la Communauté de Communes par rapport à des fluides partagés entre communes et Communauté de Communes en fonction d'une convention validée en 2016. Ces titres, s'ils sont régulièrement émis par la ville de Tonnerre, sont mal émis ou pas émis par les autres communes. Parfois, on a un rattrapage, en particulier en 2024, très fort, ce qui explique l'augmentation à 35 %. Parfois, comme nous n'avons pas l'émission par les communes des titres de recettes, on a une faible augmentation. Cela signifie que le ratio demandé aux collectivités locales en fonction du nombre d'élèves des communes extérieures venant dans les écoles est complètement faux.

Cela signifie qu'on est en « dent de scie » sans logique réelle. S'il vous plaît, les maires concernés, émettez les titres de recettes une fois par an à concurrence de la convention 2016. S'agissant de la Communauté de Communes, cela représente une charge à payer que les mairies émettent ou pas les titres de recettes. Ce n'est pas le sujet. Il n'y a pas nécessairement une complétude parfaite dans les écritures entre communes et Communauté de Communes. C'est le premier sujet.

Le deuxième sujet. Ne croyez pas une seule seconde que la consommation facturée par les communes au titre de cette convention soit les consommations réelles. Ce sont des conventions arrêtées en 2016 lors de la CLECT et qui, nonobstant le fait que la convention prévoit une révision des prix pratiqués en fonction de l'évolution du coût partagé avec la Communauté de Communes, n'ont connu aucune évolution. Les communes continuent de facturer le même coût 2016 alors que nous sommes en 2024 et que tout le monde sait que les contrats d'électricité et de gaz ont augmenté de manière importante sur le territoire.

Qui paie la différence ? C'est la commune alors que la convention dit l'inverse. Qui ne paie pas la différence ? Les communes extérieures à qui on n'appelle pas la différence parce qu'on ne fait pas la réalité des coûts.

Donc, d'une manière rétroactive, en fonction des positions prises par les communes, je demande une analyse de ces dépenses depuis 2016.

Monsieur Régis LHOMME : Sur votre premier point, je ne suis pas un expert, mais d'une année sur l'autre, il peut y avoir des différences. L'augmentation de 35 % est étalée sur 6 ans, donc lissée.

Nous faisons la totalité exhaustive de ce que l'on paie pour les écoles.

Monsieur Pascal LENOIR : (hors micro) : C'est faux.

Monsieur Régis LHOMME : J'ai compris que vous nous disiez que l'on était encore sur des titres portant sur plusieurs années. Ils auraient donc dû être revalorisés. C'est la Communauté de Communes qui paie.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Ce sont les communes qui paient toujours la même chose alors que leurs consommations ont explosé. Le coût supplémentaire est énorme pour Tonnerre

(Échanges entre plusieurs élus dans la salle (hors micro) non retranscrits).

Monsieur Pascal LENOIR : Loin de moi de penser une seule seconde que la demande que j'effectue je ne la fais que pour la ville de Tonnerre. Toutes les communes concernées par la situation sont dans le même cas. Je veux dire que le coût qui permet de calculer un coût moyen par élève pour qu'on sollicite les communes extérieures de telle manière qu'elles paient, par élève le coût réel ne correspond pas à la réalité. Par conséquent, certes la Communauté de Communes a une recette en moins, mais ce sont aussi les communes qui supportent une charge qu'elles ne devraient pas supporter. Si vous avez une dépense de 100 € et que vous répartissiez cette dépense entre la commune pour une la moitié, et la Communauté de Communes pour l'autre moitié, soit 50 et 50 au départ. Si cette dépense passe de 100 à 150 €, cela passe de 75 à 75,25 € qui sont alors supportés par la commune alors qu'elle ne devrait pas la supporter. Ce devrait être la Communauté de Communes qui, sur l'activité scolaire, – je ne demande pas que la Communauté de Communes prenne en charge l'activité qui n'est pas l'activité scolaire, bien sûr, c'est hors de question – mais sur l'activité scolaire en fonction du ratio établi à l'époque, même si ce ratio est discutable compte tenu de l'évolution bâtementaire. Admettons le ratio de l'époque. La consommation réelle qui se répartit en fonction du ratio n'a plus de commune mesure par rapport à la consommation réelle de 2016. La preuve en est que la convention prévoit la révision. Or, cette révision n'a jamais été mise en place.

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons redémarré le process, lequel va durer quelque temps. Je ne suis pas spécialiste. Si vous n'êtes pas convaincu, je vous propose de retirer cette délibération et la passer en novembre.

(Échanges hors micro avec M. LENOIR)

Monsieur Régis LHOMME : On la garde ? Nous vérifierons dans la CLECT.

M. Yohan ROY : Je veux compléter ce qu'a dit Pascal et, pour une fois, je suis totalement d'accord avec lui... Ce serait bien de remettre à plat la convention. Le but n'est pas de passer 3 ans à se mettre d'accord sur une nouvelle convention. Si le sujet est limité aux charges liées à l'énergie, on pourrait envisager un avenant tout simple et noter que ce ratio serait calqué sur un indice révisé annuellement ou un indice moyen qui permettrait d'indexer d'année en année pour faire évoluer tout cela.

(M. LENOIR hors micro)

M. Yohan ROY : Trouver un moyen pour se rapprocher de la réalité sans remettre à plat toute la convention.

(M. LENOIR hors micro)

Monsieur Régis LHOMME : C'est de la mauvaise foi. On a redémarré la CLECT. Il s'agit d'une réunion à laquelle vous participez. Un planning a été mis en place, la CLECT sera terminée.

(M. LENOIR hors micro)

Monsieur Régis LHOMME : ... si ce n'est pas un sujet de CLECT... De toute façon, chaque année, cela a été calculé ainsi. Cela n'a jamais posé de problème.

(M. LENOIR hors micro)

M. Yohan ROY : La demande est légitime si elle n'est pas couverte par la CLECT. Soit on rouvre le sujet de cette convention qui doit être mis à plat...

Monsieur Régis LHOMME : C'est du bon sens, on a redémarré la CLECT pour remettre à jour toutes ces dispositions, ce qui n'était pas fait depuis des années.

Il sera proposé à l'Assemblée de fixer le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées à 1 479,90 €, en précisant que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2023, que le montant par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année, mais qu'il pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

M. Bussy et M. Ménard sont sortis mais ils participent au vote

Voir délibération :

<p>Objet : COMMISSION Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Frais de fonctionnement des écoles primaires Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire Année scolaire 2023-2024</p>	<p>Le président de séance rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0389 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes.</p> <p>Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assujé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale ».</p> <p>Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2023, s'élève à 1 491 742,01 €.</p> <p>Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 008 élèves sur l'année scolaire 2023-2024</p> <p>Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 479,90 €.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Délibération n° 2023-2024 - Page 7 sur</p>
---	--

- Etant précisé que :
- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2023.
 - Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année.
 - Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

 *Demande de retrait au SIVOS de DYE et BERNOUIL*

Monsieur Régis LHOMME : Depuis le 1er septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence (DYE et BERNOUIL).

De ce fait, depuis le 1er septembre 2016, la collectivité est membre du syndicat mixte à vocation scolaire (ex-syndicat intercommunal à vocation scolaire SIVOS) de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux qui dispose de la compétence scolaire sur les Communes de DYE et BERNOUIL (Communes membres de la CCLTB).

La CCLTB souhaite rattacher les élèves primaires des communes de Dyé et Bernouil à l'école de Flogny-la-Chapelle, en accord et à la demande des mairies de DYE et BERNOUIL qui ont pris des délibérations en ce sens en 2024, et ainsi de sortir de ce syndicat mixte.

La sous-préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a considéré que ces communes n'avaient pas compétence pour prendre un tel acte qui relevait de la Communauté de Communes. Pourtant, en 2021, la CCLTB avait déjà pris une délibération demandant à ce que DYE et BERNOUIL sortent de ce syndicat mixte et la sous-préfecture avait indiqué que cette délibération était entachée d'irrégularités et demandait son retrait. Aussi, les services de l'État ont été saisis afin de nous indiquer clairement quel devait être le contenu de la délibération afin d'être conforme avec la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé la nouvelle délibération issue de cet échange approuvant le retrait de la CCLTB du syndicat mixte à vocation scolaire et de notifier cette délibération au dit syndicat. Il est à noter que ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis pour cette délibération et pour le fait que les deux communes en question intègrent notre périmètre communautaire et pour que les enfants soient scolarisés là où c'est plus près, c'est-à-dire à Flogny-la-Chapelle. Nous avons déjà débattu il y a longtemps sur le sujet.

Je souhaiterais dire aux deux communes intéressées que c'est aussi un sujet de CLECT. Il va y avoir une analyse de ce que sont les dépenses du secteur et il va y avoir un mécanisme sur les AC des communes en question. C'est le principe même de la CLECT au sein de la Communauté de Communes.

Je prends l'engagement, s'agissant de ces deux communes, d'être le plus juste possible par rapport à l'analyse de leurs comptes.

Monsieur Régis LHOMME : Sachant que les coûts qu'ils paient actuellement sont de 40 % supérieurs aux coûts de la CCLTB.

Voir délibération :

Objet : Vu les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivant du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes.

COMMISSION

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif à la procédure de retrait d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carsey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux Vu les articles L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carsey, Jaulges et Villiers-Vineux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS,

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2016, les Communes de DYE et BERNOUIL, bien qu'étant membres de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont intégré le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (Sivos) regroupant les communes de Bernouil, Carsey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,

Considérant le souhait actuel des Communes de DYE et de BERNOUIL de quitter le

Delibération n° 127-2024 - Page 1 sur 2

SIVOS de Carsey, Jaulges et Villiers-Vineux,

Considérant l'étude d'impacts joint, qui sera communiquée au SIVOS et à ses communes afin de délibérer en connaissance des incidences de cette opération sur :

- les ressources et les charges des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné
- l'organisation des services des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné

Etant donné que le préalable à cette sortie du SIVOS, le conseil communautaire doit exprimer sa volonté de retrait par délibération notifiée à la présidente dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorables des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

APPROUVE la demande de retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carsey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carsey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport activité SPED 2023

M. Thierry DURAND : Présentation du rapport (en annexe). Toutes ces informations figurent sur le document en annexe.

Monsieur Pascal LENOIR : Plusieurs commentaires sur ce document. Est-ce que le système mis en place s'agissant du ramassage de porte à porte sur environ tout le territoire –j'ai appris que tout le territoire n'était pas couvert, cela m'a particulièrement choqué – rend-il service aux gens ou pas ? C'est la première des questions.

Si j'en juge un certain nombre de débats locaux, mais qui surgissent sur tout le territoire national, y compris sur Auxerre, si j'en juge l'opposition qu'il y a par rapport à la question du PAV, on voit que, globalement, le système en porte à porte sur tout le territoire est positif pour l'ensemble des habitants du territoire, en particulier pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées. Cela me semble important à souligner.

Est-ce que l'équilibre budgétaire s'agissant de cette évolution a généré une augmentation importante de la redevance incitative globalement ? La réponse est non. La mise en place du porte à porte n'a pas généré une augmentation de la redevance incitative.

Cette redevance incitative a-t-elle une tendance à l'augmentation ou pas ? Pas par le budget de fonctionnement porté par la Communauté de Communes. Ce budget est d'un bon niveau. Le ratio d'administration interne à la Communauté de Communes est un bon ratio. Il est bien évident que le coût des contrats influe largement sur les perspectives de la redevance incitative à terme. On sait tous que si les contrats augmentent, on devra ajuster nos équilibres inévitablement. Est-ce que le niveau de notre redevance incitative est un niveau élevé comparativement à des niveaux voisins ou nationaux ? On est plutôt bien dans la manière dont on facture les ordures ménagères sur le territoire. On peut toujours faire mieux, mais on est plutôt bien. Il faut que les habitants le sachent.

Les tonnages. Thierry DURAND nous dit que l'on n'arrive pas à bouger notre tonnage des déchets ménagers résiduels. Il est stable sur le territoire, voire en légère augmentation, et ce, malgré la baisse de la population. Ce n'est pas bon. Il a raison. Cependant, le tonnage moyen par habitant au niveau régional est de 250 kg, sur notre territoire de 146 kg/an. Cela signifie que les gens trient plutôt bien, pas suffisamment bien. La preuve, on a un taux de déchets très important.

Quelle est l'alternative pour faire bouger ces déchets résiduels ? Ils vont être soumis à la TGAP. Il faut être attentif sur le sujet. Il n'y a pas d'autres solutions que le compostage, l'amélioration du tri. On voit que l'on peut l'améliorer. Il faut soutenir la politique de la Communauté de Communes en matière de compostage. C'est par ce biais qu'on le fera, c'est de l'eau qui s'évapore. Tout ce que l'on peut sortir des poubelles qui constitue un poids lourd, c'est du positif pour nos déchets, c'est du moins pour la TGAP.

Quant à nos déchèteries, elles sont d'un bon niveau. Je milite pour qu'il y ait la création d'une déchèterie sur le secteur de Flogny-la-Chapelle. Certes, c'est une évolution importante. Il faudra certainement contractualiser avec les communes avoisinantes. C'est par cette opération que l'on améliorera notamment la question du traitement de nos déchets ménagers avec un énorme problème qui nous attend, celui des artisans parce que les ISDI vont fermer et comme les artisans ne savent pas où mettre les gravats payés par les habitants dans leur facture, ces gravats vont dans notre déchèterie « déchets ménagers ». Cette frontière n'est pas très claire. Il faut quand même trouver une solution pour que les artisans locaux aient la possibilité de stocker leurs gravats de telle manière que cela n'encombre pas les déchèteries et que cela ne génère pas une augmentation importante de notre courbe.

M. Yohan ROY : Je vais saisir la main tendue par Pascal sur les ISDI. Suite au dernier Bureau, j’ai rappelé les éco-organismes cette semaine pour savoir où nous en étions. Cela se déploie bien dans les grandes villes du département. À Auxerre, c’est en route. Un recyclage est situé à l’entrée d’Auxerre. Ils sont conventionnés. Les artisans du Grand Auxerrois ont toutes les solutions de collecte de tri. Pour les matériaux de construction, une taxe s’applique comme sur le matériel électronique. Cette taxe permet de financer la collecte gratuite et le traitement gratuit des déchets dans les centres conventionnés. Cela va fonctionner à Sens. Une solution se met en place dans l’Avallonnais et dans la Puisaye. Aujourd’hui, rien n’existe sur notre territoire. Les artisans ont encore la solution de se rendre à la déchèterie et de faire payer cette charge aux contribuables. Les entreprises de taille supérieure se rendent dans des centres non conventionnés et paient le maximum. Cela lève un sujet d’attractivité du territoire pour les entreprises.

D’autre part, cela lève le sujet du coût pour la collectivité. De ce fait, tout le monde est perdant. Les habitants du territoire paient « 2 fois ». Ils paient à l’achat et paient soit en faisant appel à une entreprise de taille supérieure et paient dans leur facture l’évacuation des déchets, soit c’est la collectivité qui paie dans les déchèteries.

C’est un vrai sujet. On n’y échappera pas et plus l’on attend, plus on se pénalise.

M. Thierry DURAND : Pascal a parlé d’une éventuelle déchèterie à Flogny, cela avance bien. Les plans ont été validés en commission. Nous sommes en train d’étudier le coût de fonctionnement et le plan de financement. Nous pourrions vous en parler au prochain Conseil Communautaire.

M. De Pinho et M. Ponsard sont sortis mais ils participent au vote

Voir délibération :

Objet :
DEVELOPPEMENT DURABLE
 Service Public d'Élimination Des Déchets (SPED)
 Rapport d'activités 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
 Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
 Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
 Considérant l'avis favorable de la commission « Développement durable » en date du 18 septembre 2024,
 Le président de séance propose d'approuver le rapport de l'année 2023 annexé.

Delibération n° 03-2024 - Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public pour l'Élimination des Déchets pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↳ ATTRACTIVITE

✚ Mise en œuvre et financements dans le cadre du CRTE « Contrat Territorial pour la Réussite de la Transition écologique »

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'un contrat signé le 18 février 2022 entre l'État représenté par le préfet, le CD89 et la Communauté de Communes. Il tient également compte des documents contractuels et stratégiques que sont notamment le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cela sert à définir une feuille de route commune pour les actions que nous menons à l'échelle intercommunale en termes d'investissements.

L'intérêt est d'avoir un seul dispositif qui permet de recenser toutes les initiatives, d'avoir un point d'entrée unique pour obtenir de la DETR, du DSIL, des fonds verts, etc.

Un avenant doit être établi chaque année. Nous devons mettre en place un Comité de Pilotage, obligation dans le cadre du CRTE ainsi qu'un Comité Technique.

Mme Isabelle DUMONT : Le Comité Technique est formé d'une émanation de chacun des membres signataires à savoir la préfecture, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes. Nous y associons le Conseil Régional puisque toutes les subventions de la Région dans le cadre du développement durable vont pouvoir s'inscrire dans le CRTE. Cela permet d'avoir des négociations.

Un comité technique est prévu le 10 octobre entre administratifs. Un mail à toutes les communes a été envoyé pour recenser tous leurs projets (travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments, de voirie, de friches industrielles, etc.). L'objectif est de recenser tous ces projets afin de pouvoir les expliquer auprès des services de l'État pour commencer à négocier avec eux et que ces projets soient inscrits dans le prochain avenant. Cela ne signifie pas que les projets non inscrits ne bénéficieront pas de subventions. Toutefois, l'inscription dans ce contrat est un gage de priorisation. En effet, l'État a besoin d'avoir une vision globale de son enveloppe et de sa répartition entre toutes les communautés de communes et les communes du territoire de l'Yonne.

Les règlements intérieurs d'aides du Conseil Régional et de l'État évoluent tous les ans. Pour les dossiers déposés cette année en 2024 et qui n'ont pas encore eu d'accord de l'État ni l'accord du Conseil Régional, ils ne rempliront peut-être pas les conditions d'attribution de 2025. Dès que les règlements intérieurs 2025 me seront parvenus, je vous enverrai les éléments.

Monsieur Régis LHOMME : Nous vous proposons de voter l'avenant signé au mois d'août pour vous permettre d'avancer sur cette démarche.

Monsieur Pascal LENOIR : Le document projeté sur l'écran ne nous a pas été transmis dans les pièces justificatives.

Mme Isabelle DUMONT : (hors micro).

Monsieur Pascal LENOIR : Est-ce que ce document se trouve dans les pièces justificatives du Conseil ?

Monsieur Régis LHOMME : Nous vous le ferons parvenir.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est très important ce qui se passe par rapport au financement des dépenses d'investissement des collectivités locales. C'est un sujet majeur ce que vous pilotez, Mme Dumont. Il est normal que les collectivités locales, par rapport aux documents que vous avez sollicités et par rapport

au retour que vous en avez fait, aient la connaissance de l'inscription du dossier et des documents qui ont été transmis dans le fichier, c'est le sens de ma demande.

Comme il est important de participer au comité de pilotage, la ville de Tonnerre revendique une place au comité de pilotage, Madame. Dans l'énoncé que vous avez fait du comité de pilotage, elle n'y était pas, ce que je regrette foncièrement.

Est-ce que tous les dossiers doivent être transmis dans le cadre du CRTE ou est-ce que certains dossiers qui, eux, sont éligibles uniquement à la DETR ou au DSIL doivent vous être également transmis pour que vous ayez l'exhaustivité des projets d'investissement des collectivités locales ?

Ce sont les trois questions par rapport à ce document ou à ce comité de pilotage qui est un document charnière pour les collectivités locales que nous sommes et pour la Communauté de Communes par rapport à ses projets.

Monsieur Régis LHOMME : Isabelle DUMONT nous a parlé du comité technique et non du comité de pilotage. Il s'agit de deux instances séparées.

Madame Isabelle DUMONT : J'ai travaillé sur ce complément suite aux questions des élus pour que vous l'ayez. Comme vous le constatez, vous n'avez que les projets de la Communauté de Communes. Pourquoi ? Étant agent de la Communauté de Communes, j'ai accès au site « démarches simplifiées » de l'État qui permet de savoir si nos subventions ont été attribuées ou pas. J'ai demandé à la préfecture de me transmettre les détails de toutes les aides sollicitées par des communes de la Communauté de Communes. À ce jour, je n'ai pas eu de retour.

Il est préférable que j'aie les recensements de l'ensemble des projets. Comme je vous le précisais, cela ne vous empêche pas de déposer en parallèle des demandes de DETR ou de DSIL sans qu'elles figurent dans cet avenant. Cependant, cet avenant va permettre à l'État de prioriser les dossiers et de préparer son enveloppe. Il vaut mieux que je les aie parce que sinon, vous ne serez peut-être pas prioritaires.

Lors de la première réunion dans le cadre de ce comité technique avec les services de l'État, je verrai avec eux si les dossiers pourront être éligibles. Ce comité est l'intermédiaire entre les communes qui permet de négocier en amont avant le dépôt des dossiers.

S'agissant de la participation au comité de pilotage, les communes peuvent y intervenir. J'ai commencé à recenser les projets, j'en ai compté une dizaine sur Tonnerre. J'ai fait venir un agent du Conseil Régional pour essayer de faire avancer les dossiers.

Mme Toulon est arrivée mais elle ne participe au vote car elle a du repartir en urgence

Monsieur Régis LHOMME : Je vous propose de procéder au vote.

Voir délibération :

Objet :
ATTRACTIVITE/CRTE

Mise en œuvre et financements dans le cadre du CRTE « Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique »

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n° 6731/SG en date du 20 novembre 2020 qui introduit le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comme étant le nouvel outil privilégié de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, destiné à accompagner ces dernières dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de territoire sur l'actuelle mandature (2020-2026) et prévoyant que ces CRTE devront être conclus au moins à l'échelle intercommunale.

Vu la circulaire Interministérielle du 30/04/2024 relative à la relance des Contrats pour la Relance de la Transition Ecologique (CRTE).

Vu la délibération 05-2021 de la CCLTB en date du 04/02/2021, actant le périmètre du CRTE à l'échelle du territoire de la CCLTB, et notifiant la signature de la convention de CRTE.

Considérant la signature du CRTE 2022/2026 de la CCLTB avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Yonne le 18/02/2022.

Considérant que la CCLTB a recruté un agent pour assurer les missions de chefferie de projet CRTE.

Après présentation par Monsieur le Président des contours de cette contractualisation, et des missions de ce chef de projet.

DD/Revisions n° 26/2024 Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<input type="checkbox"/>	pour
	<input type="checkbox"/>	contre
	<input type="checkbox"/>	abstention

CONCLUSION

AUTORISE le président à engager toutes démarches nécessaires à la pérennisation de cette contractualisation, via la signature d'aventures.

AUTORISE le président à signer tout document issu ou en lien avec la mise en place du CRTE.

AUTORISE le président à solliciter tout concours financier de l'Etat, la Région, le Département ou l'Europe dans le cadre de ce dispositif, et notamment pour la mise en charge du poste de coordination, mise en œuvre et suivi du CRTE.

✚ Adoption du projet de schéma départemental aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Régis LHOMME : La préfecture a missionné sur l'ensemble du département un cabinet pour créer le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, c'est-à-dire auditer l'état des terrains actuels des gens du voyage sur le département.

Un document a été établi par ce cabinet que nous avons reçu cet été. Il nous est demandé de l'accepter rapidement.

Or, ce document ne nous convient pas en l'état. Cependant, il n'est pas question de refuser une aire des gens du voyage pour des raisons aussi bien sociales que politiques. Une aire existe sur notre territoire avec des familles bien implantées, des enfants scolarisés.

Cependant, les nouvelles normes établies par ce cabinet ne nous conviennent pas, à savoir la nécessité :

- de clôturer l'ensemble des deux terrains, séparément, afin d'assurer la sécurité notamment des enfants et animaux sur ces parcelles, sachant qu'idéalement les deux aires ne doivent pas être aussi proches, car les sédentaires ont largement participé à la destruction de l'aire de passage (question de différences culturelles et d'incompatibilité) ;
- de mettre à disposition de chaque emplacement un sanitaire indépendant, une borne pour l'eau et une borne distincte pour l'électricité, sachant que le paiement doit être individualisé et non

forfaitaire ; pour les sédentaires, le bloc « sanitaire » par emplacement doit désormais contenir une pièce de vie et cuisine, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il conviendrait sans doute de se questionner sur le nombre de places de ces différentes aires :

- 30 places sur l'aire de passage (au regard de la réglementation, il faudrait passer à 150 m² par emplacement, ce qui divise presque par 2 la capacité d'accueil du terrain actuel). => Cela ne va pas dans le sens du schéma départemental des gens du voyage qui indique qu'il convient « de pérenniser et de développer l'offre de places en aire d'accueil », car l'offre ne permettrait pas de répondre à la demande (page 9) ;
- 14 places sur l'aire des sédentaires. Cela semble supérieur au besoin, puisque moins de 5 familles y résident actuellement. 7 places répondraient à la demande actuelle du territoire. => Le schéma départemental ne fait pas état d'une demande supérieure sur le territoire de la CCLTB (page 12).

Cette remise aux normes aurait un coût à faire évaluer, mais le montant serait très élevé, sachant qu'un bloc sanitaire s'élève à 40 000 € HT.

La DETR pourrait être sollicitée, mais avec une prise en charge limitée de 20 à 40 %.

Pour la Communauté de Communes, l'investissement est de l'ordre de 1,5 M€, sur lequel 20 à 40 % d'aides.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au projet de schéma, mais de l'assortir de réserves techniques, sur le nombre d'emplacements et financières, sur sa mise en œuvre par la collectivité. De plus, la Communauté de Communes n'a aucune obligation à disposer d'une aire des gens du voyage, le nombre d'habitants étant inférieur à 5 000 habitants. Cependant, il n'est pas question de supprimer l'aire existante, mais nous pouvons négocier sur le nombre d'emplacements et les aménagements demandés.

Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant de la délibération, je souhaite m'arrêter sur le 2^{ème} considérant qui me paraît très important. « *Considérant que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi NOTRe du 7.08.2015* ».

La seule collectivité locale qui, sur ces AC, supporte le coût de l'aire d'accueil des gens du voyage actuellement sur le territoire, c'est Tonnerre. Par conséquent, le principe énoncé, qui est l'exacte reprise de la loi NOTRe, n'est pas appliqué sur le territoire.

De plus, il n'y a pas d'effet rétroactif depuis 2015. Nous avons réalisé le transfert en 2018. C'est un sujet de CLECT depuis 2015.

Il faut faire une aire d'accueil des gens du voyage et des sédentaires sur le territoire, je soutiens le point de vue de Régis sur ce sujet. Il a raison. Il faut l'aménager. La conclusion de la délibération me convient. Il faut l'aménager, mais il faut que nous ayons une aire d'accueil des gens du voyage sur notre territoire pour éviter l'encombrement sur d'autres lieux.

Madame Delphine GRIFFON: (hors micro)

Monsieur Régis LHOMME : Actuellement, il existe 14 places sur l'aire des sédentaires (5 familles), 30 places sur l'aire des gens de passage. Ces places ne sont absolument pas aux normes.

M. Yohan ROY : J'estime que le plan proposé est tellement absurde qu'il serait ridicule de l'accepter en état. Certes, sur le fond, il faut une aire des gens du voyage au moins pour les sédentaires qui y vivent. Je serais plutôt favorable de garder les subventions pour que la Communauté de Communes fasse les travaux nécessaires sans s'occuper des demandes de l'État. Nous n'avons aucun compte à rendre à quiconque.

Si l'on part sur la logique d'aménagement de structures d'aire des gens du voyage, il faut être pragmatique. Même neuve, cette aire n'a jamais fonctionné comme elle aurait dû. Il ne suffit pas de faire une aire, on sait qu'ils ne se mélangent pas très bien. Ils continueront à s'installer ailleurs.

Si l'on veut vraiment se saisir du sujet, il convient de prévoir des terrains ailleurs qui soient à même de recevoir des gens de passage qui ne voudront pas s'installer dans les aires. Tant que cette problématique ne sera pas traitée, nous n'aurons pas résolu grand-chose.

Monsieur Régis LHOMME : Je n'ai pas présenté le document de manière exhaustive. Il convient aussi d'avoir une aire des gens de passage et des sédentaires séparés. La préfecture avait demandé aux maires si des terrains étaient disponibles. Il est nécessaire de clôturer les terrains, d'avoir en permanence soit un agent, soit un prestataire extérieur sur place, c'est-à-dire des coûts supplémentaires sans subventions. Nous sommes donc en négociation avec la préfecture. Les services de la préfecture sont conscients que nous n'appliquerons pas le plan tel qu'il se présente actuellement.

Voir délibération : (2 contre – 12 abstentions)

<p>Objet : COMMISSION Aire d'accueil des gens du voyage</p> <p><i>Approbaton du projet de schéma départemental</i></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;</p> <p>La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;</p> <p>Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;</p> <p>Considérant le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030, transmis le 13 août 2024 par Madame la sous-préfète ;</p> <p>Considérant que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;</p> <p>Considérant les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ;</p> <p style="text-align: right;"><small>Délibération n°_CX-2024 - Page 1 sur 2</small></p>				
<p>Considérant que l'avis du Conseil Communautaire doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 15 octobre 2024 ;</p> <p>Pour faire suite à la présentation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, et au regard de l'importance des coûts inhérents à la mise aux normes des aires d'accueil des gens du voyage de Tonnerre, ainsi que des contraintes techniques,</p>					
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td rowspan="3" style="padding: 5px;">Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">pour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">contre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">abstention</td> </tr> </table>		Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour	contre	abstention
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour				
	contre				
	abstention				
<p>CONCLUSION</p> <p>EMETTRE un avis favorable concernant le projet révisé du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030 issu de la concertation ; assorti de réserves sur la faisabilité technique et financière pour la CCLIB, et la nécessité d'un soutien financier fort de l'État.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier, dont des demandes de subvention pour la réalisation des travaux de mises aux normes.</p>					

Compromis de vente CCLTB/METHIVIER

Monsieur Régis LHOMME : Dans le cadre de la gestion de la zone d'activité ACTIPOLE de Tonnerre, la CCLTB a reçu une offre écrite d'achat de Monsieur METHIVIER, dirigeant de la SAS EUROPAGRI, localisée sur la zone d'activité Terres de Vauplaine à TONNERRE, pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface entre 12 000 et 12 100 m² pour l'implantation d'un quai de déchargement et un agrandissement de son foncier.

Compte tenu du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE, remis à jour en 2024, il est proposé de le vendre au prix de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m² et de prendre en charge les frais de bornage.

Voir délibération :

<p>Objet : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE</p> <p>ZA ACTIPOLE</p> <p>Cession de terrain au groupe METHIVIER / EUROPAGRI</p>	<p>Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,</p> <p>Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,</p> <p>Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,</p> <p>Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,</p> <p>Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,</p> <p>Vu la délibération n° 08-2024, portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,</p> <p>Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),</p>
---	---

Delibération n° XX-2024 - Page 1 sur 2

Considérant que Monsieur METHIVIER, dirigeant de la SAS EUROPAGRI, SIREN n° 421620287, localisée sur la zone d'activité Terres de Vauplaine à TONNERRE, a officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'une parcelle de la ZAC ACTIPOLE sur une surface entre 12 000 et 12 100 m² pour l'implantation d'un quai de déchargement et un agrandissement de son foncier,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Isabelle GIRAUDIN, dont l'étude est localisée au 12 bis rue d'Auxerre à SEIGNELAY (89250),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable à la vente d'une parcelle d'une superficie entre 12 000 et 12 100 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m² à la société METHIVIER / EUROPAGRI ou toute société (dont immobilière) se substituant,

AUTORISE le président à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,

DIT que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

✚ Réflexion sur la création d'un centre de santé

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'une réflexion sur la création d'un centre de santé. J'insiste sur le mot réflexion.

M. José PONSARD : Comme vous le savez, le nombre de médecins en France est préoccupant. Aucun département n'est épargné par cette situation. Dans le Tonnerrois, la situation est vivable, mais dangereusement précaire. Nombre de praticiens sont très proches de la retraite, d'autres ont dépassé cette limite d'âge. Pour 8 d'entre eux, une fin d'activité est prévue dans un délai de 3 à 5 ans.

Nous travaillons avec les ARS, le centre hospitalier de Tonnerre, pour essayer d'attirer de nouveaux médecins comme beaucoup de territoires d'ailleurs. La tâche est difficile. Je ne reviendrai pas sur la responsabilité des différents gouvernements qui se sont succédé.

Les échanges avec l'ARS nous amènent à réfléchir sur la création d'un centre de santé intercommunal avec possibilité d'être présents sur plusieurs communes avec des médecins salariés. Ce pourrait être avec des médecins à la retraite, médecins hospitaliers. Un certain nombre d'entre eux sont déjà volontaires pour intégrer ce genre de processus.

Ce dispositif a déjà été mis en place à Auxerre par le Conseil Départemental ainsi que dans l'Aillantais. Il ne s'agit pas d'une solution « miracle », il est nécessaire d'y retravailler. C'est une situation à étudier tout en étant prudent sur l'aspect financier et sur les conditions de viabilité de ce projet.

Je n'ai pas de chiffres à vous communiquer ce soir. C'est une réflexion à conduire avec l'ARS. Nous reviendrons vers vous avec des éléments beaucoup plus précis.

L'ARS demande de prendre une délibération dans ce sens afin de mener une réflexion et voir quels financements sont possibles avec la CPAM, par exemple.

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'une délibération non engageante.

Monsieur Pascal LENOIR : Si je fais l'historique de notre territoire, un centre de santé a existé sur Tonnerre. Il s'agissait d'une initiative du Pays du Tonnerrois avec une labellisation de la Mutualité Française, avec, dans un premier temps, un poste de médecin, puis un poste de dentiste. Le centre de santé n'a pas perduré essentiellement parce que la Mutualité Française prenait en charge des coûts de fonctionnement sans qu'il y ait la possibilité de les répartir entre le territoire et la Mutualité Française. La Communauté de Communes, à l'époque, avait répondu non. C'était une erreur de mon point de vue. La preuve en est que le sujet revient sur la table maintenant et que l'on parle de partage de coûts de fonctionnement. Qu'on le veuille ou non, il y a prescription.

Je fréquente de temps en temps le « centre de santé » que nous avons. Sa particularité repose sur le fait que les médecins sont salariés alors que notre centre implanté à Sémaphore avec des auxiliaires médicaux et des professionnels médicaux en mode libéral est plein. La qualité du service est certaine, même si on peut l'améliorer, y compris sur écriteaux (remarque personnelle).

Si l'on décide de créer un centre de santé, il faut que l'on mesure l'importance par rapport aux besoins du territoire. N'y a-t-il pas d'autres secteurs où les besoins sont plus prégnants ? Surtout où l'implanter ? Comment travailler avec l'hôpital ? Je souligne bien la question de l'hôpital pour voir si, éventuellement, en complémentarité de ce que l'hôpital fait en soins d'externes ne pourrait pas y adjoindre un centre de santé dont les médecins pourraient éventuellement parce qu'ils sont salariés, se déplacer sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins.

Je suis preneur, connaissant le sujet pour l'avoir travaillé en tant que président du PI, de travailler avec la Communauté de Communes sur cette problématique importante. Je partage l'esprit de la délibération sans que pour autant on s'emballe tant que nous n'avons pas défini tous les prérequis.

M. José PONSARD : Concernant le fait que le centre de santé intercommunal soit présent dans l’hôpital, la réponse est non. Non pas que nous ne le souhaitions pas, l’ARS et la CPAM sont intransigeantes, ce centre de santé doit être situé hors hôpital. Il existe de nombreux freins. C’est pour cette raison que nous devons être très prudents.

Le plus gros poste reposera sur les salaires des praticiens et d’une secrétaire pour accompagner le volet administratif.

Monsieur Pascal LENOIR : (hors micro)

M. José PONSARD : Si l’on veut rentrer dans le process, l’ARS impose l’équivalent de deux ETP. De plus, il faut un nombre d’actes conséquent. Nous avons encore quelques années pour y réfléchir. Nous devons être en ordre de marche dans les deux ans à venir compte tenu des départs en retraite des médecins. Les secteurs d’Ancy-le-Franc, Ravières seront les plus tendus puisque quatre praticiens seront sur le départ. Il sera nécessaire de mettre à disposition des locaux partagés par les communes et ceci à titre gratuit.

Voir délibération : (1 abstention)

- Objet :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Services à la personne :** Vu les enjeux liés à l'amélioration de l'accès aux soins de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB),
- SANTE**
- Réflexion sur la création d'un centre de santé en partenariat avec l'ARS et le Centre Hospitalier de Tonnerre*
- Considérant la nécessité d'une offre de santé renforcée, pour répondre aux attentes croissantes des habitants et pallier les difficultés d'accès aux soins,
- Considérant l'intérêt exprimé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour renforcer l'offre de soins de proximité sur notre territoire, et l'opportunité de travailler en synergie avec le Centre Hospitalier de Tonnerre,
- Considérant que la mise en place d'un centre de santé, évoquée dans les échanges préliminaires avec l'ARS, pourrait répondre aux besoins croissants des habitants en matière de santé, tout en apportant une solution pérenne pour améliorer l'accès aux soins,
- Considérant qu'il est impératif d'évaluer précisément les aspects financiers, techniques, et organisationnels avant toute prise de décision définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	pour
	contre
	abstention

Délibération n°_XX-2024 - Page 1 sur 2

ENTERINE le lancement d'une réflexion structurée et approfondie concernant la création d'un centre de santé sur le territoire de la CCLTB, en partenariat avec l'ARS et le Centre Hospitalier de Tonnerre.

MANDATE le Président de la CCLTB pour poursuivre et intensifier les discussions avec l'ARS et le Centre Hospitalier de Tonnerre, en vue d'établir un cadre partenarial clair et une évaluation précise des modalités de mise en œuvre de ce projet et notamment les coûts de fonctionnement, les financements envisageables, et les conditions de viabilité économique et sociale du projet.

PRECISE que cette délibération n'engage pas la CCLTB dans la réalisation immédiate du projet et qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Communautaire, le moment venu, pour acter la concrétisation du projet, en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité et des conditions de partenariat établies.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

M. Thierry DURAND : Je souhaiterais communiquer sur la déchèterie de Tonnerre. La fermeture aura lieu samedi, puisque les travaux démarrent lundi. Nous avons informé la population de cette fermeture. Les solutions ont été fournies. Tout le monde a compris que nous pouvons utiliser la déchèterie de Chablis et de Maligny.

On a souhaité simplifier les choses en établissant une seule convention avec Chablis et Maligny.

Saint-Florentin était d'accord pour que l'on utilise leur déchèterie. Cependant, le coût était plus élevé. Saint-Florentin facturait 20 000 €, Chablis 12 000 €.

Nous avons trouvé une solution éphémère sur Tonnerre pour « dépanner ». C'est-à-dire que deux matinées par semaine, une déchèterie éphémère sera ouverte à Tonnerre. Elle se situe en face de l'actuelle déchèterie.



Nous louons deux travées dans le grand bâtiment du bas situé en face de la déchèterie puisque nous avons besoin de locaux de stockage.

M. Jean-Louis GONON : (hors micro)

M. Jean-Marc DICHE : Pour les communes qui ont une convention de prestation avec la CCLT pour le droit du sol, vous avez reçu la nouvelle convention la semaine dernière. Merci de nous la signer rapidement.

La séance est levée à 21 h 00.

SIGNATURES

<p>Le Président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président</p> 	<p>Le secrétaire de séance M. PROT Dominique</p> 
--	--

Liste des délibérations :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 19 H 00	En exercice	Présent.e.s	Pouvoir(s)	Absent.e.s	Votants
	74	45	15	29	60
	19h34 : Arrivée d'un conseiller communautaire – Présents : 46 – Pouvoirs : 15 – Absents : 28 – Votants : 61				

N° de la délibération	Objet de la délibération	Pour	Contre	Abstention.s
	<i>Administration générale</i> - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20.06.2024	60	0	0
56-2024	<i>Administration générale</i> – MP – AC Matériel informatique 2025-2027	60	0	0
57-2024	<i>Administration générale</i> – MP – Exonération pénalités et résiliation marché B9 lot 3 et 4	42	3	15
58-2024	<i>Ressources Humaines</i> – Recours à l'apprentissage	58	0	2
59-2024	<i>Ressources Humaines</i> – Tableau des emplois septembre	60	0	0
60-2024	<i>Finances</i> – Politique de gestion des impayés	61	0	0
	<i>Annexe au règlement intérieur des services de la CCLTB</i>			
61-2024	<i>Finances</i> – Remboursement de frais exceptionnels	61	0	0
62-2024	<i>Finances</i> – Admissions en non-valeur	60	0	1
63-2024	<i>Finances</i> – Passage au Compte Financier Unique (CFU)	61	0	0
64-2024	<i>Finances</i> – Exonération CFE et TFPB - FRR	61	0	0
65-2024	<i>Finances</i> – Exonération CFE et TFPB – FRR Santé	61	0	0
66-2024	<i>Affaires Scolaires Enfance Jeunesse</i> – Facturation communes extérieures 2023-2024	61	0	0
67-2024	<i>Affaires Scolaires Enfance Jeunesse</i> – Demande de retrait au SIVOS	61	0	0
	<i>Etude d'impact retrait SIVOM</i>			
68-2024	<i>Développement Durable</i> – Rapport d'activité SPED 2023	61	0	0
	<i>Rapport d'activité SPED 2023</i>			
69-2024	<i>Attractivité</i> – CRTE et financement poste ingénierie	61	0	0
	<i>Avenant 2 CRTE signé</i>			
	<i>Projet de territoire Synergie Tonnerroise</i>			
70-2024	<i>Attractivité</i> – Adoption projet de schéma départemental aire d'accueil des gens du voyage	47	2	12
	<i>Projet schéma GDV CD</i>			
71-2024	<i>Attractivité</i> – Vente parcelle ZA Actipolis Méthuvier	61	0	0
72-2024	<i>Attractivité</i> –Réflexion sur la création d'un centre de santé	60	0	1

Feuilles d'émargement :

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE DU SUPPLEANT	Atteint / Absent suite à l'absence personnelle	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	<input checked="" type="checkbox"/> M. Murat Olivier (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M ^{me} Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à M. Diche Jean-Marc (Ancy le Franc)	
3 Ancy-Le-Franc	<input checked="" type="checkbox"/> M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Libre	<input type="checkbox"/> M ^{me} Burgevin Véroique (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M ^{me} Hugerot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6 Argenteuil	<input type="checkbox"/> M. Tronel Michel (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Maromat Monique (suppléante)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil-sur-Armançon	<input type="checkbox"/> M. Musier Patrice (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Mathy Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
8 Arthonnay	<input type="checkbox"/> M. Leonard Jean-Claude (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M ^{me} Tavioz Lise (suppléante)		a donné pouvoir à	
9 Baon	<input type="checkbox"/> M. Chamaux Philippe (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M ^{me} Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Remouf	<input type="checkbox"/> M. Fournillon Dominique (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à M. Durand Olivier (Dyé)	
11 Chassignelles	<input type="checkbox"/> M ^{me} Jerusalem Anne (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Truchy Maryann (suppléant)		a donné pouvoir à M. Lheroux Régis (Nizanne)	
12 Cheney	<input type="checkbox"/> M. Calonne Marc (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Faillot Jim (suppléant)		a donné pouvoir à M. Durand Thierry (Cruzy le Châtel)	
13 Collan	<input type="checkbox"/> M ^{me} Gibier Pierrette (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Fousseire Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Cruzy-Le-Châtel	<input type="checkbox"/> M. Durand Thierry (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Bognard Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cruzy-Armançon	<input checked="" type="checkbox"/> M. Du Pinois José (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Haquin David (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	<input type="checkbox"/> M. Kleitzler Eric (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
17 Dyé	<input checked="" type="checkbox"/> M. Durand Olivier (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Rougot Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	<input type="checkbox"/> M ^{me} Jouvét Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à	
19 Epineuil	<input type="checkbox"/> M ^{me} Savie-Suzanne Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Fleury La Chapelle	<input type="checkbox"/> M. Cellier Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Fleury La Chapelle	<input type="checkbox"/> M. Deguyot Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Fleury La Chapelle	<input type="checkbox"/> M ^{me} Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Fulvy	<input type="checkbox"/> M. Harbert Robert (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Bizot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24 Gigny	<input type="checkbox"/> M. Romy Georges (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représenté par : <input type="checkbox"/> M. Toblet Michel (suppléant)		a donné pouvoir à	
25 Glénil	<input type="checkbox"/> M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) <input type="checkbox"/> ou représentée par : <input type="checkbox"/> M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Jeudi 26 septembre 2024 à 19h

Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLEANT	Mandat / Attributions / autres mandats en cours	SIGNATURE POUVOIR
26	July O M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : O Mme Aubriot Mélanie (suppléante)		a donné pouvoir à	
27	Juney O M. Prof Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
28	Lézennes O M. Brumaux Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
29	Lézennes O M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
30	Milly O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascaline (suppléante)		a donné pouvoir à	
31	Mousses O M. Bussy Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Nuits-Sur-Amignon O M. Gomon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
33	Pacy-Sur-Amignon O M. Deux Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Franche Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
34	Perigny-Sur-Amignon O Mme Dal Degan Mavrez Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Lagris Laure (suppléante)		a donné pouvoir à De Pinho José (Cry-sur-Amignon)	
35	Pivolle O M. Rotif Adrien (titulaire) ou représentée par : O Mme Goussard Nadège (suppléante)		a donné pouvoir à	
36	Quincorot O M. Bethouart Serge (titulaire) ou représentée par : O Mme Govin Thérèse (suppléante)		a donné pouvoir à Mms Orgel Emile (Tonnerre)	
37	Ravèsa O M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
38	Ravèree O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à M. Gomon Jean-Louis (Nuits sur Amignon)	
39	Roffy O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
40	Rugny O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Sinet Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à	
41	Saint-Martin-Sur-Amignon O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : O M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
42	Sembois O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : O M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à M. Deux Jean-Luc (Pacy-sur-Amignon)	
43	Sennevoy-Le-Bas O M. Vassilles Dominique (titulaire) ou représentée par : O Mme Raoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
44	Sennevoy-Le-Haut O M. Maronnat Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O Mme Janiszewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à	
45	Serigny O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Bostel Christophe (suppléant)		a donné pouvoir à	
46	Signy O Mme Dollier Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Demo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à	
47	Tanlay O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M. Roy Yohan (Tanlay)	
48	Tanlay O M. Roy Yohan (titulaire)		a donné pouvoir à	
49	Tanlay O Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	

15

6

feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Jeudi 26 septembre 2024 à 19h

Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ansy la Franc

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Assent / Absence excusée / Absence sans avis	SIGNATURE POUVOIR
50	Thorey O M. Nicolle Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Marin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	
51	Tizay O M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : O M. Bonnet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
52	Tonnere O Mme Aguilar Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à	
53	Tonnere O Mme Balicha Bahia (titulaire)		a donné pouvoir à	
54	Tonnere O M. Clech Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à M. Lenoir Pascal (Tonnere)	
55	Tonnere O M. Drouville Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
56	Tonnere O N. Duft Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à	
57	Tonnere O M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à M. Ponsard José (Vineux)	
58	Tonnere O M. Fichot Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à	
59	Tonnere O M. Hamam Nabil (titulaire)		a donné pouvoir à	
60	Tonnere O M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
61	Tonnere O M. Lebrillard Laurent (titulaire)		a donné pouvoir à	
62	Tonnere O M. Manuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à M. Must Olivier (Aisy-sur-Armançon)	
63	Tonnere O Mme Orgel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à	
64	Tonnere O Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à	
65	Tonnere O M. Robert Christian (titulaire)		a donné pouvoir à Mme Duft Sophie (Tonnere)	
66	Tonnere O M. Toulon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à BAUCHE Bahia	
67	Trichey O Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fontagne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
68	Tronchey O M. Desolles Egonne (titulaire) ou représentée par : O M. Patey Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
69	Vizainves O M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Searat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
70	Vicivres O M. Paoult Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
71	Villers-les-Hauts O M. Barcier Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
72	Vitton O Mme Champagne-Marteau Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Cely Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à	
73	Vineux O M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
74	Viviers O M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Salacey Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
75	Yeuville O M. Pionon Maurice (titulaire) ou représentée par : O M. Zavin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à	

11

5